

Charte partenariale Grenoble INP – UGA

Adoptée par le Conseil d'administration de Grenoble INP – UGA le 12 mars 2026

Préambule

Héritier d'une longue tradition académique et scientifique, l'Institut polytechnique de Grenoble, dit Grenoble INP – UGA, œuvre au service de l'intérêt général en développant des activités de formation, de recherche, d'innovation et de diffusion des savoirs. Son engagement repose sur les valeurs de liberté académique, d'excellence, d'intégrité scientifique, de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur une ouverture constante vers la société. L'établissement affirme également son engagement dans une démarche à visée régénérative, visant non seulement à réduire les impacts négatifs, mais aussi à contribuer activement à la restauration et au renforcement des écosystèmes sociaux et environnementaux.

Les partenariats constituent un levier essentiel pour renforcer l'impact sociétal, économique et scientifique de l'établissement. La présente charte établit les principes, les valeurs et les modalités qui encadrent les relations partenariales de Grenoble INP – UGA. Elle vise à garantir un cadre de confiance, de transparence et de réciprocité au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Cette charte s'inscrit dans le cadre juridique national applicable aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que dans le respect des règlements internes de l'établissement. Elle ne se substitue pas aux conventions contractuelles, mais constitue un socle commun de référence.

Article 1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les principes qui encadrent les relations partenariales de Grenoble INP – UGA.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- préserver l'indépendance scientifique et la liberté académique de l'établissement et de ses chercheurs et enseignants-chercheurs ;
 - instaurer des relations équilibrées, réciproques et transparentes entre l'établissement et ses partenaires ;
 - valoriser les contributions mutuelles dans une perspective d'intérêt général, en cohérence avec la mission de service public de Grenoble INP – UGA ;
 - prévenir toute situation de conflit d'intérêts pouvant porter atteinte à l'impartialité de la mission de service public de Grenoble INP – UGA ;
 - renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique partenariale de l'établissement.
-

Article 2. Champ d'application

La charte s'applique à l'ensemble des collaborations établies entre Grenoble INP – UGA et ses partenaires :

- acteurs socio-économiques (entreprises, associations professionnelles) ;
- acteurs institutionnels (collectivités territoriales, administrations publiques, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes nationaux et internationaux) ;
- acteurs philanthropiques (fondations, mécènes individuels ou collectifs).

Elle concerne également les partenariats développés par les structures associées de l'établissement (la Fondation Grenoble INP, la filiale de valorisation Grenoble INP Entreprise, les associations étudiantes), dans le respect de leur gouvernance propre.

Article 3. Valeurs et principes fondamentaux

Les relations partenariales sont guidées par les valeurs suivantes :

- **Intérêt général** : chaque partenariat contribue à des objectifs compatibles avec la mission de service public de Grenoble INP – UGA en matière de formation, de recherche, d'innovation, de valorisation des connaissances et d'impact environnemental et sociétal.
- **Liberté académique et autonomie** : la recherche et l'enseignement se développent librement, dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité.
- **Excellence et intégrité scientifique** : les activités partenariales respectent les plus hauts standards de rigueur, d'honnêteté et de transparence.
- **Neutralité et laïcité** : l'établissement agit en toute indépendance des influences politiques, économiques, religieuses ou idéologiques.
- **Bonne gestion des fonds** : l'origine, l'utilisation et la traçabilité des financements sont garanties.
- **Respect des droits humains** : les collaborations se conforment aux principes éthiques universels. À ce titre, l'établissement réaffirme sa volonté de lutter contre toute forme de discrimination et de s'engager résolument en faveur de l'équité et de l'inclusion de toutes et tous.
- **Responsabilité sociétale et environnementale** : Grenoble INP – UGA promeut des pratiques respectueuses de l'environnement, socialement responsables et contributives aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.
- **Ouverture et coopération internationale** : considérant que l'échange de savoirs, de pratiques et d'expériences au-delà des frontières constitue un levier essentiel de progrès, d'innovation et de solidarité, l'établissement favorise le dialogue interculturel et promeut une science ouverte et responsable, dans le respect des cadres contractuels et des enjeux de propriété intellectuelle propres aux collaborations partenariales.
- **Diversité et synergie des partenariats** : Grenoble INP – UGA affirme son ambition de bâtir un réseau de partenariats d'une grande diversité, associant des acteurs académiques, socio-économiques et institutionnels aux profils, tailles et expertises complémentaires. L'établissement

s'engage à stimuler des coopérations innovantes et à créer des passerelles durables entre ses partenaires, afin de renforcer un écosystème ouvert, dynamique et fertile en production de connaissances et en impacts partagés.

Article 4. Engagements de Grenoble INP – UGA

Grenoble INP – UGA s'engage à :

- mobiliser, dans le cadre des projets identifiés avec ses partenaires, l'expertise scientifique et pédagogique de ses équipes et infrastructures, dans le respect des conditions définies dans les contrats et conventions partenariales conclus entre les parties ;
 - favoriser l'accès de ses élèves à des expériences formatrices auprès de ses partenaires ;
 - garantir une gouvernance claire et transparente des partenariats ;
 - respecter la confidentialité des données et les règles de propriété intellectuelle applicables ;
 - valoriser les résultats des projets en concertation avec ses partenaires, dans une perspective d'intérêt général chaque fois que cela est possible ;
 - assurer une utilisation exemplaire et responsable des financements mobilisés.
-

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- respecter pleinement les valeurs de la présente charte ;
 - soutenir les missions fondamentales de l'établissement (recherche, formation, innovation, diffusion des savoirs) ;
 - contribuer activement et de manière équitable aux projets communs (apports financiers, matériels, logistiques, compétences) ;
 - offrir un cadre inclusif et respectueux aux élèves et personnels impliqués ;
 - garantir la transparence des résultats issus du partenariat, leur diffusion et de leur impact, dans le respect des engagements de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle ;
 - respecter l'identité et la réputation de l'établissement dans toutes leurs actions de communication.
-

Article 6. Principes spécifiques

- **Mécénat** : les actions de mécénat soutiennent des projets d'intérêt général et ne sauraient servir d'intérêts commerciaux directs.
 - **Propriété intellectuelle** : les règles de partage, d'exploitation et de diffusion des résultats font l'objet de dispositions contractuelles spécifiques, conciliant protection et valorisation, dans le respect des principes éthiques et des valeurs portées par l'établissement.
-

Article 7. Gouvernance, suivi et évaluation

- Chaque partenariat est formalisé par une convention spécifique, qui fixe les modalités d'exécution et les obligations de chaque partie. Cette convention fait référence à la charte partenariale, à laquelle les partenaires adhèrent après en avoir pris connaissance.
 - Chaque partenariat est suivi par un service ou référent identifié, garant de sa bonne mise en œuvre.
 - Des comités de suivi peuvent être institués pour les projets structurants.
 - Un bilan qualitatif et/ou quantitatif est réalisé périodiquement.
-

Article 8. Communication

La présente charte établit un cadre de référence commun destiné à promouvoir des partenariats équilibrés et responsables. Grenoble INP – UGA en recommande la diffusion auprès de l'ensemble de ses partenaires, afin qu'elle constitue un instrument de dialogue, de lisibilité et de confiance mutuelle.

Article 9. Dispositions finales

La présente charte constitue un cadre de référence partagé entre Grenoble INP – UGA et ses partenaires. Elle peut être révisée périodiquement afin de tenir compte de l'évolution du contexte institutionnel, scientifique et sociétal.